

**REGLEMENT DU JEU « JEU IZICARTE »
DU 3 DECEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Article 1. ORGANISATION

Natixis Financement, société anonyme au capital de 73 801 950 euros ayant son siège social au 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587 (la « Société Organisatrice »), organise au bénéfice des Caisses d'Épargne et de BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 157 697 890 euros. Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris N° 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 08 045 100, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, du 3 décembre 2018 00h01 au 31 décembre 2018 23h59 inclus, un « Jeu Izicarte » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se compose de trois questions et dont les modalités sont exposées ci-après dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion ou de souscription aux contrats, produits et services offerts par le Groupe BPCE.

Ce Jeu est réservé à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, concubin pacsé ou non, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) du Groupe BPCE ou d'un des partenaires ou fournisseurs ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera annoncé par les bannières publicitaires mises en place sur les sites des Caisses d'Épargne participantes et par un post Facebook publié sur la page Facebook nationale de Caisse d'Épargne.

Le Jeu sera présent sur une page dédiée du site internet Caisse d'Épargne. Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront répondre à trois questions à choix multiples et remplir un formulaire électronique sur la page dédiée au Jeu : <https://www.caisse-epargne.fr/jeuizicarte> (le « Site du Jeu »), entre le 3 décembre 2018 00h01 et le 31 décembre 2018 à 23h59.

Les formulaires électroniques devront être dûment complétés et mentionner obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance et l'e-mail des participants ainsi que, le cas échéant, la Caisse d'Épargne régionale à laquelle ils sont rattachés s'ils sont clients Caisse d'Épargne.

Une fois le formulaire complété, le participant devra cliquer sur le bouton « Je valide » pour valider sa participation au Jeu.

Tout formulaire électronique incomplet sera considéré comme nul. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas

les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et la dotation qui lui est attribuée.

Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Si le participant refuse de communiquer ces informations, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra refuser de prendre en compte sa participation ou disqualifier la personne en cas de gain.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique, étant précisé que BPCE se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique) et ce, pendant toute la durée du Jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Les participants ont la possibilité de doubler leurs chances d'être tirés au sort en partageant, via leur compte Facebook personnel, un post annonçant leur participation au Jeu après avoir complété le formulaire de participation au jeu. Ils devront cliquer sur le bouton « Partager sur Facebook » de la page pour partager la publication.

Article 4. DESCRIPTIF DES DOTATIONS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Jeu est doté de quarante-six (46) dotations réparties comme suit :

- un (1) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations et se verra attribuer:
Un (1) voyage pour quatre (4) personnes au départ de Paris (le gagnant choisira la destination parmi les villes suivantes : Lisbonne, Budapest, Florence, Vienne ou Dublin) d'une valeur totale de trois mille trois cent soixante (3360) euros TTC (soit huit cent quarante (840) euros TTC par personne).
Incluant toutes les spécificités suivantes : *les billets d'avion aller/retour Paris, les taxes d'aéroport, un (1) bagage par personne en soute, l'hébergement (deux (2) chambres doubles), l'hôtel catégorie 3 étoiles, les petits-déjeuners, les assurances assistance rapatriement, le suivi des gagnants sur place.*
Informations supplémentaires : *la date de la fin du voyage ne devra pas excéder le 22 décembre 2019 et pour la destination Dublin le voyage devra se faire hors St-Patrick, pas d'annulation possible, pas de cession possible après réservation du voyage et le délai d'anticipation nécessaire est de 12 semaines.*
- Par ailleurs, trois (3) gagnants seront tirés au sort parmi les participants clients de chaque Caisse d'Épargne régionales (soit quarante-cinq (45) gagnants au total) et se verront attribuer au total **quinze (15) appareils photographiques instantanés et trente (30) chèques cadeaux de cinquante (50) euros répartis comme suit :**
Premier (1^{er}) gagnant :
 - Un (1) appareil photographique instantané d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix (90) euros TTC (quinze (15) premiers gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Épargne

participante, soit un total de quinze (15) appareils photographiques instantanés).

Deuxième (2^{ème}) gagnant :

- Un (1) chèque cadeau d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros soit un total de mille cinq cents (1500) euros.

Troisième (3^{ème}) gagnant :

- Un (1) chèque cadeau d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros soit un total de mille cinq cents (1500) euros.

Les chèques cadeaux sont à valoir chez les commerçants participants, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de leur date de validité (voir conditions d'utilisation sur le site <http://www.illicado.com/>).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les quinze (15) Caisses d'Épargne régionales participantes sont :

- Caisse d'Épargne Grand Est Europe
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- Caisse d'Épargne Ile-de-France
- Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche
- Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
- Caisse d'Épargne Hauts de France
- Caisse d'Épargne Normandie
- Caisse d'Épargne CEPAC
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Les dotations sont attribuées dans l'ordre de chaque tirage au sort :

- Pour le tirage au sort national (parmi l'ensemble des participants, clients Caisse d'Épargne ou non clients Caisse d'Épargne, ayant répondu aux questions et ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu):
 - Le gagnant remportera la première (1^{ère}) dotation (soit un (1) voyage pour quatre (4) personnes (au départ de Paris))
- Pour le tirage au sort régional (parmi l'ensemble des participants ayant bien répondu aux questions, étant clients Caisse d'Épargne, ayant désigné une caisse régionale Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés dans le formulaire de participation, ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu et n'ayant pas remporté de dotation au tirage au sort national) :
 - Les quinze (15) premiers gagnants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun un (1) appareil photographique instantané d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix (90) euros soit une valeur totale de mille trois cent cinquante (1350) euros.
 - Les trente (30) autres gagnants tirés au sort (soit deux (2) gagnants par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun un (1) chèque cadeau d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros soit une valeur totale de mille cinq cents (1500) euros.

Une personne ayant remporté une dotation au tirage au sort national ne pourra pas remporter une dotation au tirage au sort régional. Son bulletin de participation ne sera donc pas remis en jeu dans le cadre du tirage au sort régional. En revanche, les bulletins de participation des participants ayant désigné une caisse régionale Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés dans le formulaire de participation et n'ayant pas remporté de dotation au tirage au sort national, seront remis en jeu dans le cadre du tirage au sort régional.

Les quarante-six (46) gagnants seront tirés au sort le mercredi 10 janvier 2019 dans le cadre de quatre tirages au sort successifs :

- Un premier tirage au sort dit « **national** » parmi l'ensemble des participants ayant bien répondu aux questions et ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu ;
- Un deuxième tirage au sort dit « **régional** » parmi l'ensemble des participants n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} tirage au sort national et ayant désigné une caisse régionale Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés au moment de leur participation.
- Un troisième tirage au sort dit « **régional** » parmi l'ensemble des participants n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} tirage au sort national, n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} tirage au sort régional et ayant désigné une caisse régionale Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés au moment de leur participation.
- Un quatrième tirage au sort dit « **régional** » parmi l'ensemble des participants n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} tirage au sort national, n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} et 2^{ème} tirage au sort régional et ayant désigné une caisse régionale Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés au moment de leur participation.

Les quatre tirages au sort seront effectués par la SCP JEZEQUEL Yann – PINHEIRO Christine et GRUEL Anne-Sophie, Huissiers de Justice, 39, Bld de Port Royal 75013 PARIS.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants aux participants.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de reporter la date des tirages au sort d'un (1) mois, en cas de retard dans la réception du fichier des participants par le prestataire en charge de la récolte des participations.

Article 5. AVIS DE GAIN

Les quarante-six (46) gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au plus tard le lundi 24 janvier 2019. Les participants qui n'ont pas gagné ne seront pas contactés.

Chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de la dotation (en agence Caisse d'Épargne ou par envoi postal), en répondant, par email à l'email de confirmation de la dotation, dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de la fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation.

Les dotations seront remises aux gagnants en agence Caisse d'Épargne ou directement par courrier selon la demande du gagnant, dans un délai d'environ huit (8) semaines après la confirmation par le gagnant de l'acceptation de sa dotation.

Dans le cas où la dotation serait retournée à la Société Organisatrice par La Poste comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) et restant non réclamé par son bénéficiaire celui-ci sera conservé pendant un délai de deux (2) mois. Passé ce délai, la dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de BPCE. La responsabilité de BPCE ne pourra en aucun cas être engagée dans ce cas.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et BPCE ne seront en aucun cas tenus pour responsables des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée.

La Société Organisatrice et BPCE ne seraient être responsables en cas de problème d'acheminement ou de livraison des dotations par la Poste, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Article 6. REPLACEMENT DES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, en cas de force majeure ou d'indisponibilité des dotations, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU – DISQUALIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Jeu. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

Sera notamment considéré comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

Article 8. FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 9. CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, BPCE et les Caisses d'Epargne participantes mentionnées à l'Article 4 à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation. Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer La Société Organisatrice à l'adresse suivante : Natixis Financement - Direction Marketing digital & CRM - 89 Quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

La présente autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de leur dotation.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement a été déposé chez la SCP JEZEQUEL Yann – PINHEIRO Christine et GRUEL Anne-Sophie, Huissiers de Justice, 39, Bld de Port Royal 75013 PARIS.

Le Règlement sera accessible gratuitement depuis le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu, à l'adresse <https://www.caisse-epargne.fr/jeuizicarte>

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Natixis Financement - Direction Marketing digital & CRM - 89 Quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13 jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Jeu. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée.

Article 12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques du participant que pour la bonne exécution du Jeu, l'attribution et l'acheminement des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le participant est informé qu'il dispose, si le souhaite, du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr. L'inscription sur cette liste est gratuite. Elle s'impose à tous les professionnels à l'exception de ceux avec lesquels le participant a déjà conclu un contrat.

Article 13. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement des dotations. A défaut de communication de ces données, la participation des participants ne sera pas prise en compte. Elles sont destinées à BPCE, responsable du traitement et à ses partenaires associés à l'organisation du présent Jeu et du tirage au sort : BPCE, Natixis Financement et les Caisses d'Épargne participantes mentionnées à l'Article 4.

Les données des participants seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à la distribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime qu'ils peuvent exercer par lettre simple adressée à : BPCE - Direction du Développement Caisse d'Épargne - 50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant, ainsi que l'adresse à laquelle la réponse de BPCE doit être envoyée. Une réponse sera alors adressée au participant dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée.

Article 14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.